

Intervention groupe de soutien PL12441

«Réinventer la démocratie» 2 octobre 2019

Remerciements

Au nom de l'association DPGE et du groupe de soutien qu'elle a suscité, je remercie les organisateurs d'avoir accédé à notre demande d'informer, avant que soit lancé le débat, sur un projet de loi étendant à Genève les droits politiques des étrangers.

Dans les cinq minutes qui nous sont accordées, je traiterai de trois points : survol historique, contenu du projet, pertinence dans le cadre des innovations démocratiques.

Survol historique

Majoritairement d'ascendance étrangère et de culture hétérogène, la population du canton compte plus de 40% de résidents non nationaux. Le concept d'une démocratie de résidence y a une histoire longue¹, jalonnée de tentatives infructueuses en 1980, 1993, 2001 et 2012, et de deux succès, en 1999, l'ouverture des prudhommes, et en 2005 une modeste percée² accordant aux majeurs, après 8 ans en Suisse, les droits d'élire et voter³ dans leur commune, mais pas celui de s'y porter candidats. Depuis, malgré la refonte constitutionnelle, c'est le surplace, et notre association, héritière des précédentes⁴, veut en finir avec l'effet antidémocratique de l'addition de l'interdit de candidature à la limitation à la sphère communale⁵.

Actualité bancaire

Sur le plan cantonal⁶, les électeurs sont sollicités ensemble plusieurs fois l'an⁷, pour voter des « lois », alors que ceux d'une commune ne le sont quasiment jamais, ou ponctuellement, à propos des « délibérations »⁸ de leurs autorités. La participation étrangère s'en réduit en pratique à élire tous les cinq ans des Suisses aux instances municipales. Exiger que s'intègrent à la vie publique ceux qu'on exclut de ce qui fait le sel participatif de notre démocratie est inconséquent.

Contenu du projet de loi

Le 8 février, un projet de loi⁹ constitutionnelle a été déposé au parlement cantonal par 42 députés issus de 4 partis politiques allant de la gauche au centre. Ce projet étend la loi actuelle dans deux directions. L'échelon cantonal est ajouté au municipal et le droit de candidature à celui du vote. Il conserve la durée de séjour préalable à 8 ans en Suisse, et donc ne change pas le périmètre de l'électorat. Ce projet entame cet automne,

¹ En tentatives du parlement, du gouvernement ou d'associations citoyennes.

² Suite à l'action de l'association « J'y vis, j'y vote », mutée en comité d'initiative, la cadette de deux initiatives jumelles a été adoptée le 24 avril 2005 par 52.3%, l'aînée, avec éligibilité, retoquée par 52.8% des électeurs.

³ En Suisse, nous y reviendrons, le droit dit de vote va bien au-delà de l'élection et comprend celui de proposer collectivement aux électeurs l'adoption ou le rejet de dispositions législatives, comme celui de voter ou sanctionner les projets que les chambres ou le gouvernement leur soumettent, de gré ou par obligation légale.

⁴ Notamment « J'y vis, j'y vote », fondée en 1998, victorieuse en 2005, puis « ViVRé » de 2010 à 2012, et depuis 2013 « DPGE ».

⁵ En dehors de l'intérêt relatif des objets soumis à votation pour les concernés et des particularités genevoises entre commune et canton.

⁶ Et bien entendu aux échelons supérieurs, limités ici et pour l'heure au fédéral.

⁷ Le vote populaire y est obligatoire pour les lois constitutionnelles ou en matière d'assainissement financier, toutes matières inconnues au communal, facultatif en matière fiscale et budgétaire si le référendum est demandé par 2% du corps électoral ou 500 électeurs en cas de nouvel impôt, modification d'assiette ou changements de législation du logement ou de l'habitat. C'est ce qui explique la fréquence du recours à l'électeur sur le plan cantonal.

⁸ Il n'est pas rare qu'un électeur d'une commune ne soit jamais appelé à s'exprimer en cours de législature.

⁹ Le projet a deux volets par exigence, en vertu de l'unité de genre, de séparer les articles constitutionnels des autres dispositions. Il porte de ce fait les numéros PL12441 et PL12442.

Intervention groupe de soutien PL12441

«Réinventer la démocratie» 2 octobre 2019

sous des auspices apparemment favorables, son parcours devant la commission compétente, qui vient d'entamer le cycle de ses auditions. Le débat parlementaire et le verdict populaire obligé sont devant nous.

Motivation

Le succès de ce projet permettrait enfin d'associer Suisses et Etrangers, sur le plan cantonal, à l'élaboration législative qui les affecte¹⁰. Ils seraient ainsi égaux en titularité de droits politiques, à l'échelle cantonale, sous la réserve de durée de résidence.

Pertinence dans ce cadre

Si élargir l'accès à une procédure existante, n'est pas « réinventer la démocratie », pas plus que l'introduction mouvementée du suffrage féminin¹¹, nous estimons que notre projet a de quoi figurer de plein droit dans les « innovations » exposées aujourd'hui.

Il innove **en Suisse**, où des droits politiques de non helvètes n'ont cours que dans 5 cantons sur 26, tous romands¹². Parmi eux, Jura et Neuchâtel poussent jusqu'au plan cantonal mais y butent toujours sur l'éligibilité. Hors Romandie, et en Valais, c'est le néant, ou presque¹³. De facto, des droits complets à l'échelle cantonale seraient inédits.

A l'étranger, ce projet innoverait doublement¹⁴.

D'abord parce que le droit de vote n'est pas¹⁵ conceptuellement limité à l'élection périodique de représentants, libres de tout contrôle en cours de mandat. Ce droit y a, en Suisse, une dimension intrinsèquement participative par le biais des possibilités réelles d'intervention législative que confèrent à des collectifs citoyens la signature d'initiatives et de référendums et leur soumission au verdict populaire au même titre que les projets parlementaires et gouvernementaux d'envergure¹⁶. Nous chérissons ces dispositifs de démocratie directe, pourtant privés de dimension révocatoire¹⁷. Ils associent les citoyens, en amont comme en aval, à la prise des décisions politiques majeures, et nous paraissent aussi innovants qu'enviables au-delà de nos frontières. N'est-ce pas ce qui vient d'être rappelé à grands fracas¹⁸ à nos amis français, au prix d'écortcher leurs certitudes républicaines, par une certaine vague jaune ?

¹⁰ Incidemment, cela devrait entraîner la dissolution de DPGE, conformément à ses statuts.

¹¹ Très tardive comme on le sait, en France à la Libération depuis 1944 et pire en Suisse où elle remonte à 1959 pour le premier canton (VD puis NE et GE), 1971 sur le plan fédéral et 1990 pour aligner par décision du Tribunal Fédéral le dernier cantons (AI).

¹² Ces cantons totalisent 576 sur les 2222 communes du pays selon les chiffres au 1.1.2018 de l'Office fédéral des statistiques.

¹³ Au total, 27 sur 1600 des autres communes ont octroyé des droits politiques à leurs résidents étrangers, en faisant usage de la possibilité que leur ont accordée 3 cantons, au nom de l'autonomie communale. Cette variante est dénommée le droit de vote communal facultatif.

¹⁴ L'accès fréquemment plus aisé à la nationalité dans d'autres pays n'est pas pertinent dans cette analyse, qui porte sur les droits réservés à ceux qui ne l'ont pas.

¹⁵ Cette dimension n'est-elle pas ignorée lorsqu'on pointe à juste titre, comme nous l'a fait remarquer le prof. Matteo Gianni, que la démocratie ne se réduit pas au droit de vote ?

¹⁶ Bernard Stiegler pointe justement dans <https://amzn.to/2YR9RL7> que l'élection est en soi une participation, insuffisante aujourd'hui à différencier les régimes démocratiques de leurs caricatures autoritaires, oligarchiques ou ... illibérales. Considérant par ailleurs que la démocratie directe est un contresens car elle exige la représentation, comme pensée en retour à l'électeur et non à sa place, elle n'est pas non plus authentiquement représentative.

¹⁷ Un manque que souligne pittoresquement les difficultés récentes pour contraindre un magistrat pris en défaut à laisser la place.

¹⁸ Faible écho de ces revendications, l'abaissement par le gouvernement Macron des exigences draconiennes du RIP, permettant d'espérer les franchir pour s'opposer à la privatisation des Aéroports de Paris.

Intervention groupe de soutien PL12441

«Réinventer la démocratie» 2 octobre 2019

Ensuite parce qu'ajouter à l'injection de tels mécanismes leur ouverture aux étrangers innoverait ici mais risquerait ailleurs de faire prendre la vague pour un tsunami.

Complémentarité oui, opposition non

Enfin, parce que le mécanisme conventionnel du vote, enrichi de dispositifs référendaires¹⁹, ne s'oppose pas aux ingénieux dispositifs institutionnels²⁰ capables de donner corps au concept flou de démocratie participative. Avec les mobilisations des acteurs de la société civile, il en est au contraire l'indispensable complément pour les traduire en actes et incarner leurs promesses. DPGE salue les efforts de la CFM ou du BIE pour associer les résidents de toutes nationalités à des décisions qui comptent, et y participe à la mesure de ses moyens, fussent-ils confinés à la commune²¹. Mais, à l'exemple du prof. Blondiaux²², nous mettons en garde contre les tentations d'autorités promptes à exhiber des concessions procédurales afin d'enterrer les substantielles²³.

Conclusion

Ceci dit, nous ne sommes pas naïfs au point de soutenir que l'inclusion citoyenne serait une panacée pour juguler l'abstention, qui affecte une moitié de compatriotes ayant les droits que nous désirons étendre. Sans savoir préalable et libre information, les électeurs sont les otages de manipulateurs²⁴ d'opinion. L'espace cantonal paraît microscopique face aux autres défis qu'affronte l'humanité²⁵. N'empêche que, dans le réseau des urgences qui nous assaillent, un verrou démocratique demeure qu'il serait impardonnable de négliger, celui de la participation politique des résidents étrangers.

Je vous invite dès lors à suivre l'actualité de ce projet et nous aider à le faire aboutir.

Dario Ciprut, 1er octobre 2019
avec la collaboration de Gëzim Ilazi

P.S. Plus d'informations par un diaporama et un imprimé ultérieur avec notes via notre site ou requête à info@dpge.ch.

¹⁹ Le référendum d'initiative citoyenne, ou RIC, est une revendication phare des « Gilets jaunes », qui ne se contentent pas des restrictions françaises actuelles à une procédure référendaire sous contrôle des corps constitués, jusqu'ici impraticable et impratiquée. Leur action aura du moins allégé cette procédure au point de faire l'objet d'un premier essai pour empêcher la privatisation en cours des Aéroports de Paris.

²⁰ Les débats publics, conseils d'habitants ou d'usagers, contrats de quartiers, délibératifs citoyens ponctuels ou budgets participatifs, sont à vrai dire déjà inventoriés depuis quelques années.

²¹ Entité, à part en périphérie urbaine, notoirement subalterne à Genève, en dépit de leur jalouse et louable autonomie.

²² Dans son dernier livre comme dans son audition par le CESE en plein « Grand Débat » hexagonal.

²³ On mesure mieux de quel côté est l'innovation à l'aune des résistances que rencontre l'exigence démocratique. A vouloir combattre le populisme, notion à peine moins floue que celle de démocratie participative, il y a risque de n'aboutir qu'à de lourds dispositifs de contournement. La proximité se transforme alors, comme l'a encore bien vu le prof. Blondiaux, en piège.

²⁴ B. Stiegler nomme télécratie ce qu'on entend souvent par le terme plus confus de manipulation médiatique.

²⁵ Celui de la disruption entraînée par les technologies de communication et d'information analysée par Bernard Stiegler, n'est pas le moindre des obstacles à penser le dérèglement climatique au-delà d'addictions séculaires.